

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Clermont-Ferrand, le **- 9 AOUT 2017**

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère  
Pôle Autorité Environnementale  
Tél. : 04 73 43 15 82  
Télécopie : 04 73 43 16 00  
Courriel :  
paul.lacouloumere@developpement-  
durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 Août 2017, une demande d'examen au cas par cas pour un défrichement portant sur une superficie de 3500m<sup>2</sup> en vue de l'implantation ultérieure d'une prairie sur la commune de La Capelle del Fraisse.

Par ailleurs, dans le formulaire d'examen au cas par cas que vous avez rempli, vous indiquez que votre projet ne constitue pas la modification ou l'extension d'une installation ou d'un ouvrage existant.

Dès lors, votre projet, portant sur une superficie de 3500m<sup>2</sup>, est situé sous le seuil minimal d'examen au cas par cas de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui est de 5000m<sup>2</sup>.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la responsable du pôle autorité environnemental



Yves MEINIER

Copie DDT15/SE-UF  
Monsieur Alain CROUTE

La Rodde  
15 120 LACAPELLE DEL FRAISSE